



CERTiGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° ELA-BTD-27-07-23-15857-CP

Date de visite : 27/07/2023

Revisite, suite au rapport non conforme
N° 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue du Sart Allet 26, 6200 Châtelet
	Propriétaire	
	Demandeur	
	Numéro de TVA	
	CI Responsable travaux	
	Téléphone	
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:		
6.5 - Contrôle périodique		
Dérogations appliquées :		
8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020		



Installation	Tension actuelle	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Renforcement de puissance du raccordement au réseau public	Permis (maximum : / Nouvelle tension :)
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	40A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	16
	Câble compteur-tableau	EXVB 4x10mm²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A 300mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A 30mA

Mesures			
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)		Isolément général par rapport à la PDT	
14.36Ω		188MΩ	
		Appareil utilisé	
		MES005 (FLUKE 1653B)	
Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	OK
2. Isolément général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
5. Protection contre contacts directs	OK		



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° ELA-BTD-27-07-23-15857-CP

Date de visite : 27/07/2023

Revisite, suite au rapport non conforme
N°

Infractions

Informations complémentaires

Le présent contrôle ne concerne pas l'Installation Photovoltaïque.

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant 25 ans après émission du rapport conforme (avant le 27/07/2048)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau (maximum : / Nouvelle tension :)

public

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Eric
Lange
0470/50.44.33

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréés peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer, ...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.